



N° 529 • octobre 2006

*Au 30 juin 2006, 971 000 personnes
bénéficiaient de l'APA,
soit une augmentation de 2,4 %
par rapport à fin mars 2006.*

*Cette hausse marque
une accélération et un rattrapage
par rapport à la progression
plus ralentie du nombre
de bénéficiaires observée
au premier trimestre.*

*Trois premières demandes d'APA
à domicile sur quatre sont acceptées,
neuf sur dix en établissement.
Comme lors des trimestres précédents,
6 % des bénéficiaires vivant à domicile
ou dans un établissement
ont cessé de percevoir l'APA
ou ont changé de dispositif
au cours du trimestre.*

*Par ailleurs, au 30 juin 2006,
59 % des bénéficiaires de l'APA
vivaient à domicile et 41 %
en établissements d'hébergement
pour personnes âgées (EHPA).
La part des bénéficiaires de l'APA
relevant du GIR 4 reste constante
(43 %), la proportion de ces personnes
modérément dépendantes
étant toujours nettement plus élevée
à domicile (56 %) qu'en établissement
(25 %). À domicile, le montant
moyen du plan d'aide (476 euros)
est resté sensiblement le même.*

*En ce qui concerne les bénéficiaires
de l'APA en établissement,
cette allocation leur permet
d'acquitter 68 % du tarif dépendance
(402 euros par mois en moyenne).*

L'Allocation personnalisée d'autonomie au 30 juin 2006

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus dont le niveau de dépendance est évalué en GIR 1 à 4 (encadré 1). L'ouverture des droits n'est pas soumise à conditions de ressources. Une participation financière reste toutefois à la charge des bénéficiaires lorsque leurs ressources sont supérieures à un montant révisé périodiquement.

**971 000 bénéficiaires de l'APA
au 30 juin 2006**

À la fin du deuxième trimestre 2006, 770 000 personnes âgées ont directement perçu l'APA (encadré 2). En outre, environ 201 000 bénéficiaires résidaient dans des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui perçoivent l'APA sous forme de dotation budgétaire globale¹. Au deuxième trimestre, 66 départements ont choisi

1. Dans le cadre de la convention tripartite liant l'établissement, le président du conseil général et l'État, l'APA peut être versée par le conseil général sous la forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui prend en compte le niveau de perte d'autonomie moyen des résidents de l'établissement volontaire. Dans cette hypothèse, l'APA n'est plus versée à chaque personne âgée mais à l'établissement, sous la forme d'un compte mensuel, dont le montant est égal au douzième de la dotation annuelle. Cette dotation n'inclut pas la participation financière qui reste à la charge des résidents.

Margot PERBEN

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités
DREES



cette formule de dotation budgétaire globale, que ce soit pour l'ensemble ou pour une partie de leurs établissements.

Au total, 971 000 personnes âgées dépendantes ont donc bénéficié de l'APA en juin 2006 (graphique 1), soit une augmentation de 2,4 % par rapport à fin mars 2006. Comme en 2005, cette hausse marque une accélération et un rattrapage, par rapport à l'évolution plus ralentie (+1,1 %) constatée au premier trimestre. Elle s'explique surtout par la croissance du nombre de bénéficiaires à domicile (+2,9 % sur le trimestre), tandis que le nombre de bénéficiaires en établissement évolue de +1,8 %.

Le nombre total de bénéficiaires de l'APA a continué à croître à un rythme annuel de 8 %, plus rapide que celui de l'ensemble de la population française âgée de 75 ans et plus (+3 % en 2005).

Les sorties du dispositif sont stables

Au deuxième trimestre 2006, 76 % des premières demandes d'obtention de l'APA à domicile ont été acceptées; c'est le cas de 9 demandes sur 10 en établissement. Les réponses aux premières demandes ont représenté 47 % des décisions favorables rendues par les conseils

généraux. Les autres décisions favorables faisaient suite à des demandes de révision ou de renouvellement.

Au deuxième trimestre 2006, le taux de rejet des premières demandes atteint 24 % pour les personnes résidant chez elles, et apparaît un peu plus faible qu'au cours des derniers trimestres. Le taux de refus pour les résidents en EHPA est stable depuis la fin 2005 (10 %).

Par ailleurs, 6 % des bénéficiaires de l'APA vivant à domicile ou dans un établissement qui n'est pas sous dotation globale ont cessé de percevoir l'APA ou ont changé de dispositif au cours du trimestre. Cette proportion, constante depuis la fin 2002, est toujours légèrement plus forte en établissement (7 %) qu'à domicile (6 %). Dans 75 % des cas, il s'agit du décès du bénéficiaire. Les changements de dispositif, qui correspondent généralement au passage d'une APA à domicile à une APA en établissement, représentaient quant à eux 16 % des cessations d'attribution déclarées de l'APA. 5 % des sorties du dispositif étaient dues à une amélioration de l'état du bénéficiaire, ou au non-renouvellement automatique de l'allocation à la suite d'une hospitalisation. Les sorties résultant d'un changement de département ou d'un renoncement de la part du bénéficiaire sont demeurées marginales.

E•1

Définition des groupes iso-ressources (GIR) de la grille AGGIR

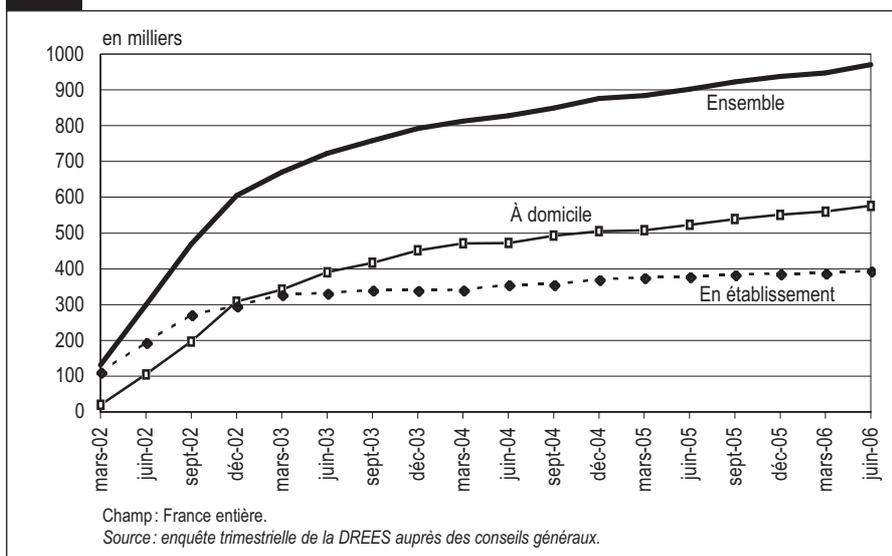
La grille AGGIR (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie :

- GIR 1: les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- GIR 2: les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices.
- GIR 3: les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.
- GIR 4: les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillement.
- GIR 5 et GIR 6: les personnes très peu ou pas dépendantes.

2

G•01

évolution du nombre de bénéficiaires de l'APA



Les personnes modérément dépendantes (GIR 4) représentent 56 % des bénéficiaires à domicile et 25 % en établissement

Au 30 juin 2006, 59 % des bénéficiaires de l'APA vivaient à domicile et 41 % en établissement, dont la moitié dans des établissements pratiquant la dotation globale. Les 421 000 bénéficiaires de l'APA relevant du GIR 4 représentaient 43 % de l'ensemble des bénéficiaires. Cette proportion de personnes modérément dépendantes est toujours nettement plus élevée à domicile (56 %) qu'en établissement (25 %). À l'inverse, 16 % des bénéficiaires hébergés en établissement relevaient du GIR 1, contre 3 % de ceux

qui demeuraient à leur domicile (tableau 1). À domicile, le nombre de bénéficiaires évalués en GIR 4 croît rapidement: de l'ordre de +13 % en moyenne sur un an, contre respectivement +6 et +7 % pour les bénéficiaires évalués en GIR 2 et 3, et +2 % pour le nombre de bénéficiaires évalués en GIR 1. En établissement, le nombre de personnes évaluées en GIR 2 augmente de +7 %, contre +3 % pour le nombre de bénéficiaires évalués en GIR 1, et +4 % pour les bénéficiaires évalués en GIR 3 et 4.

À domicile, 93 % des bénéficiaires relèvent des nouveaux barèmes

À domicile, une équipe médico-sociale établit le besoin d'aides nécessaires au maintien à domicile de la personne âgée. Pour chaque GIR, le montant maximal du plan d'aide fait l'objet d'un barème, arrêté au niveau national. L'APA versée par le conseil général correspond au montant du plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale et effectivement utilisé par le bénéficiaire, diminué d'une participation éventuelle laissée à sa charge en fonction de ses revenus². À la fin du mois de juin 2006, parmi les 74 conseils généraux répondants, 73 ont indiqué avoir mis en application les barèmes d'avril 2003 concernant la participation financière des bénéficiaires de l'APA. La part des bénéficiaires relevant de ces barèmes a augmenté progressivement depuis 2003, elle atteint 93 %. Elle demeure légèrement plus faible pour les bénéficiaires en GIR 1 (90 %).

À la fin du premier semestre 2006, le montant moyen du plan d'aide pour les personnes qui résident à domicile s'élevait à environ 476 euros par mois.

Ce montant augmente logiquement avec leur degré de perte d'autonomie: en moyenne, 912 euros par mois pour les bénéficiaires évalués en GIR 1, 724 euros pour les GIR 2, 544 euros pour les GIR 3 et 341 euros pour les GIR 4 (tableau 2).

Dans les 62 départements ayant pu fournir les informations correspondantes pour le deuxième trimestre 2006, la part des plans d'aide prise en charge par l'allocation était, en moyenne, de l'ordre de 84 % du plan d'aide valorisé³ (graphique 2). Ainsi, parmi l'ensemble des bénéficiaires vivant à domicile, 72 % ont acquitté un ticket modérateur, celui-ci atteignant 109 euros en moyenne (ancien et nouveau barèmes confondus).

Légère tendance à la baisse du montant du plan d'aide à domicile

Sur une année, le montant moyen de l'APA à domicile – ancien et nouveau barèmes confondus, et participation du bénéficiaire comprise – enregistre une diminution de l'ordre de 1 % en euros courants pour les bénéficiaires en GIR 4. Son montant est stable pour les bénéficiaires évalués en GIR 2 et 3, et en augmentation de 2 % pour les GIR 1.

Les montants moyens des plans d'aide valorisés par GIR étaient en juin 2006 inférieurs de 30 % aux plafonds nationaux fixés pour l'APA. L'écart entre ces montants moyens et les plafonds nationaux est plus faible pour les personnes très dépendantes: les plans d'aide ont atteint en moyenne 78 % du barème national pour les bénéficiaires évalués en GIR 1, 72 % pour les GIR 2 et 3 et 68 % pour les GIR 4. Dans les 46 départements ayant fourni cette information, 10 % des bénéficiaires

à domicile avaient toutefois, à la fin juin 2006, un plan d'aide atteignant le montant du plafond prévu par le législateur. Certains départements ont dans ce cas choisi de compléter la prestation au-delà du plafond par une aide extra-légale, d'autres proposant aux bénéficiaires de l'APA de prendre le complément à leur charge.

T • 01 nombre de bénéficiaires de l'APA selon le degré de dépendance de la personne au 30 juin 2006 *

	Domicile		Établissement		Ensemble	
	en milliers	en %	en milliers	en %	en milliers	en %
GIR 1	17	3	63	16	80	8
GIR 2	109	19	170	43	279	29
GIR 3	127	22	63	16	190	20
GIR 4	323	56	99	25	421	43
Ensemble	576	100	395	100	971	100

* La structure par GIR des bénéficiaires observée dans les établissements ne pratiquant pas la dotation globale a été appliquée à l'ensemble des bénéficiaires en établissement. Champ : France entière. Source : enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.

E • 2

Méthodologie

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la DREES recueille, chaque trimestre, auprès des conseils généraux, un questionnaire établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France (ADF), qui fournit les éléments indispensables pour procéder au suivi du dispositif et évaluer les moyens mis en œuvre (montants versés aux bénéficiaires et personnels affectés). À partir de ces données, la DREES réalise une estimation du nombre de bénéficiaires pour la France entière, en s'appuyant notamment sur les évolutions à champ constant.

2. Selon les barèmes relatifs au décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 applicables pour les bénéficiaires de l'APA à domicile, dont les droits sont attribués, révisés ou renouvelés à partir du 1^{er} avril 2003, la participation financière est nulle si les revenus mensuels sont inférieurs à 0,67 fois le montant de la majoration tierce personne (MTP). Elle varie ensuite progressivement de 0 % à 90 % du montant du plan d'aide, si les revenus sont compris entre 0,67 fois et 2,67 fois la MTP. Enfin, elle est égale à 90 % du montant du plan d'aide, si les revenus sont supérieurs à 2,67 fois la MTP. Les barèmes des textes antérieurs au 1^{er} avril 2003 étaient plus avantageux pour le bénéficiaire.

3. Le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale est valorisé par le coût de référence, sur la base des tarifs pratiqués dans le département fixés par le président du conseil général pour les différentes aides prévues.

**T
•02****montant mensuel de l'APA selon le degré de dépendance de la personne au 30 juin 2006**

en euros

En établissement, l'APA correspond, en moyenne, à la prise en charge de 68 % du tarif dépendance**A - Montant mensuel à domicile**

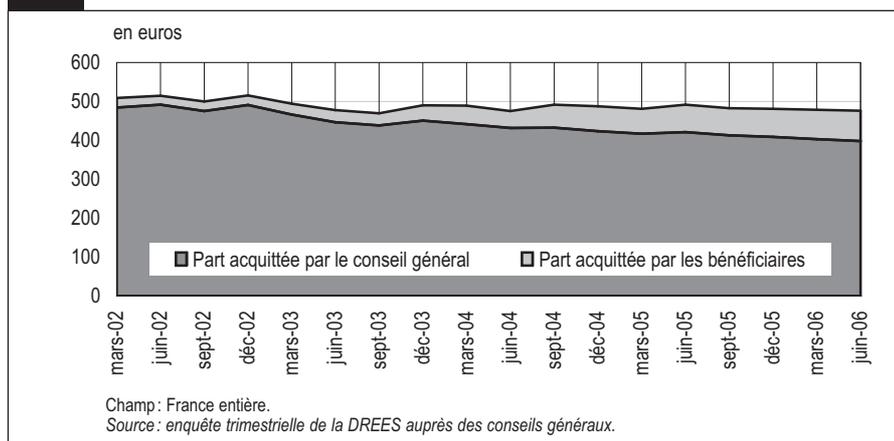
	Montant moyen	Montant moyen en % du barème national	Montant à la charge des conseils généraux	Participation financière à la charge de la personne âgée	Part des bénéficiaires acquittant un ticket modérateur (en %)	Participation financière des bénéficiaires acquittant effectivement un ticket modérateur
GIR 1	912	78	765	147	66	222
GIR 2	724	72	596	128	71	180
GIR 3	544	72	455	89	71	126
GIR 4	341	68	288	53	73	73
Ensemble	476	70	398	78	72	109

B - Montant mensuel en EHPA*

	Montant moyen	Part du conseil général	Part du bénéficiaire**	* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées ne faisant pas l'expérimentation de la dotation globale. ** Y compris tarif dépendance de l'établissement applicable aux GIR 5 et 6. Champ : France entière. Source : enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.
GIR 1 et 2	478	346	132	
GIR 3 et 4	293	171	122	
Ensemble	402	274	128	

En établissement, l'APA aide ses bénéficiaires à acquitter le tarif dépendance. En juin 2006, le montant mensuel moyen du tarif dépendance s'élevait à 402 euros (478 euros pour une personne en GIR 1 ou 2 et 293 euros pour une personne en GIR 3 ou 4). L'APA versée par le conseil général correspond au tarif dépendance afférent au GIR du bénéficiaire, diminué d'une participation laissée à la charge de la personne âgée en fonction de ses revenus. Le montant de l'APA ainsi versé permet d'acquitter, en moyenne, 68 % du tarif dépendance appliqué dans l'établissement d'accueil (72 % pour les personnes âgées relevant des GIR 1 ou 2 et 58 % pour celles évaluées en GIR 3 ou 4). La somme restante correspond en général au montant minimal (égal au tarif dépendance applicable dans l'établissement aux personnes classées dans les GIR 5 ou 6) prévu pour demeurer à la charge des bénéficiaires, quels que soient leur GIR et leur revenu. Le reste à charge lié à la dépendance peut dépasser ce montant minimal, mais c'est, de fait, rarement le cas.

En moyenne sur un an, le montant de l'APA en établissement a augmenté de 1 % en euros courants (+1 % pour les bénéficiaires évalués en GIR 1 et 2 et +2 % pour les bénéficiaires en GIR 3 et 4).

**G
•02****évolution du montant moyen de l'APA à domicile**

L'APA en ligne

Les statistiques de l'APA sont dorénavant disponibles sur le site internet du ministère de la Santé :

<http://www.sante.gouv.fr/>

(rubrique « Études, Recherche et Statistiques », sous-rubrique « Données statistiques »).

Outre les résultats nationaux présentés dans cette publication, y sont présentés les principaux indicateurs de l'APA à l'échelon départemental (historique du nombre de bénéficiaires, bénéficiaires par GIR et lieux de vie, montants de l'allocation, etc.)